



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : SANTÉ

49) Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Île-de-France
Extension des horaires - Convention - Avenant

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_49-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 49

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	33
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 49

PRÉSENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. MRAIDI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD.

ABSENTS EXCUSÉS

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. AUBRY, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



SANTÉ

49) Laboratoire des centres de santé et hôpitaux d'Île-de-France
Extension des horaires - Convention - Avenant

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (loi HPST),

vu l'ordonnance du 13 janvier 2010 dite Ballereau portant notamment obligation d'une démarche d'accréditation délivrée par le COFRAC pour tous les laboratoires de biologie médicale et sur la totalité du processus,

vu les articles L. 6133-1 et suivants et R. 6133-1 et suivants du code de la santé publique,

vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé du 21 mai 2013 portant approbation constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS) « Laboratoire de Centres de Santé et hôpitaux d'Ile-de-France » (LCSH),

vu la convention constitutive du GSC LSCH et ses avenants,

considérant l'adhésion de la Ville au GCS LCSH précité suite aux délibérations des 30 janvier 2014 et 22 mai 2014, et l'approbation de son dernier avenant par délibération du 31 mars 2022,

considérant la volonté réciproque de poursuivre ce partenariat et l'intérêt pour la Ville de permettre ce service à la patientèle du CMS,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention sur les modalités d'échanges et de coopération entre la Ville et le Groupement de Coopération Sanitaire « Laboratoire des Centres de Santé et Hôpitaux d'Île-de-France » relative à l'activité de biologie médicale et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses et recettes y afférentes seront inscrites au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE - 8 JUIL. 2024

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE - 8 JUIL. 2024